MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
🖷 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 07 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE SEPT OCTOBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :
M. Christian DUFRENE qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY
M. Marc-Antoine PASQUIER qui donne procuration à M. Frédéric JULLIARD
M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la réunion du 02 septembre 2016.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2016 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2016, après en avoir délibéré,

- ***DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :*

Section de fonctionnement : Dépenses		***33 951,00 €***
011	***CHARGES A CARACTERE GENERAL***	
6236	*Catalogues et imprimés*	*3 500,00 €*
6248	*Divers*	*- 12 098,00 €*
63512	*Taxes foncières*	*16 180,00 €*
014	***ATTENUATIONS DE PRODUITS***	
73925	*Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales*	*30 304,00 €*
65	***AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE***	
65548	*Autres contributions*	*77 000,00 €*
65737	*Autres établissements publics locaux*	*-77 000,00 €*
6574	*Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de...*	*85,00 €*
66	***CHARGES FINANCIERES***	
66111	*Intérêts réglés à l'échéance*	*- 4 020,00 €*
Section de fonctionnement : Recettes		***33 951,00 €***
73	***IMPOTS ET TAXES***	
7322	*Dotation de solidarité communautaire*	*33 951,00 €*

- ***CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.*

CONVENTION DU BAIL PORTE BRUNE A V.C.S.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-2 et suivants ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
Vu la délibération du 30 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Montricher-Albanne a approuvé le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de Villages Clubs du Soleil ;
Vu le projet de bail emphytéotique administratif portant sur l'ensemble immobilier dénommé « Porte Brune » ;
La Société Villages Clubs du Soleil est titulaire d'un Traité de concession en date du 15 décembre 1997 portant sur la gestion des services généraux de la commune et l'exploitation du village de vacances « Porte Brune ». Elle s'est également vue consentir un bail emphytéotique administratif constaté par un acte authentique en date du 14 avril 1999 l'autorisant à occuper le tènement immobilier sur lequel est implanté le village de vacances. Les deux contrats forment un ensemble contractuel indivisible et arrivent tous deux à échéance le 30 novembre 2019.

Toutefois, sans attendre l'échéance du bail emphytéotique administratif, il apparaît indispensable de conclure un nouveau bail emphytéotique détaché du Traité de concession. En effet, le cadre juridique contraignant imposé par le Traité de concession empêche la Société Villages Clubs du Soleil de mener une politique de rénovation et de modernisation nécessaire, dans un contexte de concurrence accru, notamment, entre les différents hébergeurs de la station des Karellis.
C'est pourquoi, la Commune a consenti à la résiliation du bail emphytéotique administratif la liant initialement avec la Société Villages Clubs du Soleil, venant aux droits de l'Association Renouveau et a accepté de conclure un nouveau bail, détaché du Traité de concession et dont les conditions seront alignées sur celles des autres hébergeurs de la station, en termes de durée et de redevance.
La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de la Société Villages Clubs du Soleil.
Ce renouvellement s'accompagne nécessairement d'une modification du Traité de concession en ce que toutes les clauses relatives à l'exploitation du village de vacances qu'il contient doivent être abrogées.

Toutefois, cette opération est sans effet sur les devoirs et responsabilités de la Société les Villages Clubs du Soleil au titre des autres missions de service public qui lui ont été confiées par la Commune, visées à l'article 2 du Traité de concession, jusqu'à l'échéance dudit Traité.

En outre, cette résiliation ne dégage aucunement la Société Villages Clubs du Soleil de ses obligations financières, telles qu'elles ont été modifiées par l'avenant en date du 4 mai 2010. En effet, compte tenu des difficultés financières alors rencontrées par l'Association Renouveau, la Commune avait admis un nouvel échéancier de règlement des loyers au titre des années 2009-2010 à 2018-2019.

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Echéancier prévu	60980	60980	60980	60980	60980	60980	60980	60980	60980	60980	60980
Echéancier corrigé	60980	0	0	0	84257	84257	84257	84257	84257	94257	94257
Ecart	0	-60980	-60980	-60980	23277	23277	23277	23277	23277	33277	33277

Dans le cadre du nouveau bail, la Société Villages Clubs du Soleil s'engage à :

- *verser la somme de 113 108 €, correspondant à l'écart entre l'échéancier prévu et l'échéancier corrigé au titre des années 2015-2016 à 2018-2019, dans le délai de 48 mois à compter de la signature du nouveau bail emphytéotique administratif ;*
- *régler la totalité des loyers restant dû selon l'échéancier prévu, soit la somme de 243 920 € , lissée sur les vingt premières années d'exécution du nouveau bail.*

La Société Villages Clubs du Soleil versera ainsi la somme de 12 196 € à titre de loyer pour les vingt premières années d'exécution du bail. A compter de la vingt-et-unième année, le montant du loyer versé par la Société Villages Clubs du Soleil sera aligné sur celui des autres hébergeurs de la station et calculé selon les mêmes modalités.

Rappelons qu'aux termes de l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par les ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 :

> *« Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence (...). ».*

Sur ce fondement, la Commune souhaite conclure avec la Société Villages Clubs du Soleil un bail emphytéotique administratif autorisant cette-dernière à occuper une dépendance de son domaine public en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général tenant au développement économique et touristique de la station des Karellis.

Dans le cadre du contrat de bail, il incombera à la Société Villages Clubs du Soleil de réaliser tous travaux d'amélioration et de modernisation qu'elle jugera utiles afin de valoriser le village de vacances et de renforcer l'attractivité de son offre touristique. La Société Villages Clubs du Soleil projette ainsi de réaliser un programme d'investissement d'un montant supérieur à 2 millions d'euros pour la réhabilitation du village de vacance « Porte Brune », dans les dix premières années d'exécution du bail emphytéotique administratif renouvelé. L'opération doit contribuer au rayonnement touristique de la station des Karellis parmi les stations concurrentes. La Société Villages Clubs du Soleil sera libre de définir la politique d'investissement la plus appropriée, dans le respect de la mission d'intérêt général susmentionnée et de la destination des lieux.

Madame le Maire tient à préciser que concernant l'article 13 de la convention du projet de bail, VCS n'a pas souhaité négocier, en cas de résiliation du bail à la demande de la Commune pour motif d'intérêt général, si ce n'est sur la durée de répartition de l'indemnité (correspond à l'indemnisation de la valeur non amortie des investissements, ainsi que la perte de bénéfice sur la durée résiduelle du contrat) qui a été amenée à trois ans.
Monsieur Jérôme Robert explique qu'il est gêné par le fait que le VCS demande d'avoir les mêmes conditions que les autres villages vacances et que c'est la raison pour laquelle ils ne veulent plus être en location, mais que par ailleurs ils souhaitent établir un contrat qui n'est pas exactement similaire aux autres contrats de baux emphytéotiques conclus avec la Commune.
Monsieur Yves Magnin souhaite également que VCS respecte l'équité avec les autres centres, notamment en terme d'assurances.

Les membres du ***Conseil Municipal****, après en avoir délibéré,*
Sous réserve que le point concernant l'assurance soit résolu,

- ***APPROUVENT*** *la modification du Traité de concession et la résiliation du contrat de bail emphytéotique en date du 14 avril 1999 ;*
- ***APPROUVENT*** *le contrat de bail emphytéotique administratif proposé et ses annexes ;*
- ***AUTORISENT*** *[...] à signer le contrat de bail emphytéotique administratif avec Villages Clubs du Soleil et toute pièce y afférent.*

CONVENTION AVEC LE SECOURS AERIEN FRANÇAIS RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES POUR L'ANNEE 2016-2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2016-2017 (du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi, ***le Conseil Municipal,***
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***ÉTABLIT*** *que les tarifs pour l'année 2016-2017 seront les suivants :* ***55,00 €uros/mn T.T.C.***

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.
Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

TAXE DE SEJOUR

Madame le maire souhaite rappeler que la taxe de séjour est une imposition locale indirecte dont le produit est affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune (article L.2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les personnes assujetties à cette taxe sont les personnes qui séjournent sur le territoire de la commune chez des logeurs, hôteliers ou propriétaires.

Suite à la réforme de la taxe de séjour dont certaines de ses dispositions ont été précisées par le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 publié au journal officiel du 5 août 2015, les principes de recouvrement de la taxe ont été explicités et des sanctions en cas d'infraction sont instituées.

L'article R.2333-54 du CGCT prévoit que chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous donne lieu à une infraction distincte sanctionnable par une contravention de quatrième classe :

- *Non perception de la taxe de séjour ;*
- *Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif ;*
- *Absence de reversement de la taxe due ;*
- *Absence ou retard de production de l'état récapitulatif prévu à l'article R.2333-51 du CGCT.*

DEMANDES D'ACHATS DE TERRAINS

Madame le Maire expose qu'elle est saisie d'une demande d'achat de terrain communal cadastré A n° 2508 d'une contenance de 92 m² situé au lieu-dit « Les Rives » au Bochet en zone « Ud » du PLU en vue de construire qui était jusqu'alors loué à titre gracieux au demandeur.
Le Conseil Municipal donne son accord pour une vente à 3,80 €/m².

Le Conseil Municipal,
Après vote, à l'unanimité,

- ***DIT*** *que la convention de location à titre gratuit du dit terrain devient caduque,*

- ***DIT*** *que le dit terrain communal cadastré A n° 2508 au lieu-dit « Les Rives » en zone « Ud » du PLU sera vendu à Madame PASQUIER Marjorie domiciliée au 63 Route de Terre Carrée au Bochet - 73870 MONTRICHER-ALBANNE pour une surface de 92 m² à 3,80 euros le mètre carré,*
  Soit un montant total de 349,60 €uros (Trois cent quarante-neuf euros et soixante centimes).

- ***AUTORISE*** *Madame le Maire à signer la promesse de vente ;*

- ***DIT*** *que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur ;*

- ***DONNE*** *tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir.*

Madame le Maire explique qu'elle est saisie d'une autre demande d'achat de terrain communal à Albanne, à l'aval de la route de contournement.

Le conseil municipal reporte sa décision afin de savoir, après renseignements pris chez les notaires, à quel tarif pourrait être effectuée cette vente.

VENTE DE TERRAINS A LA COMMUNE

Madame le Maire lit un courrier de la fondation de France qui a reçu pour mission, par charge testamentaire, de céder des terrains à la Commune.

Il s'agit des terrains cadastrés B n° 313 d'une contenance de 475 m² et B n° 314 d'une contenance 2 410 m² de situés au lieu-dit « La Reposette ».

Comme il s'agit de terrains faisant partie du domaine de l'AFP, en friche, la municipalité propose un tarif d'achat à l'euro symbolique ainsi que le règlement des actes notariés à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après vote, à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

Charge madame le maire de se rapprocher du demandeur afin d'acquérir ces terrains uniquement à ce tarif et la charge de signer tous les papiers afférents.

CREATION D'UNE AIRE DE JEUX

Madame le Maire propose la création d'une aire de jeux située aux Rives non loin des terrains de tennis et multisports au Bochet. Cependant pour cela, il faudrait procéder à une modification du PLU, rendue possible par le fait que la Communauté de Communes ne souhaite plus instaurer de PLUI avant le mois de mars 2017. Cette aire de jeux serait composée de deux tables de ping-pong en béton, de portiques en bois de parcours de santé, d'un jeu de boules et d'un bump-track dont le coût avoisinerait les 25 000 €uros. Madame Laure PASQUIER propose qu'il soit adjoint une fontaine.

La Commune pourrait percevoir une subvention du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité à hauteur de 40 % maximum du montant de la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, donne un avis favorable au projet et charge Madame le Maire de prendre les renseignements concernant la modification du PLU.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est sollicitée pour une subvention dans le cadre d'un voyage scolaire en Italie avec le collège Maurienne. Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 85 €uros.

AFFAIRES DIVERSES :

Résiliation d'une coupe affouagère *:*

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de résiliation de la coupe affouagère de Monsieur André THIMEL. Celle-ci prendra effet à compter du 1er janvier 2017.

Courrier du CSK *:*

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du CSK concernant le refus de la part de la municipalité de poser une barrière à l'entrée de la station. Le CSK souhaite avoir des explications concernant notre réponse car il estime qu'il en va de la responsabilité du Maire quant à la sécurité. Le Conseil Municipal reste interloqué face à la teneur du courrier qui est assez vindicatif et rappelle au CSK qu'à l'origine il y avait des équipes qui tournaient, faisaient la sécurité et se chargeaient de la circulation et du stationnement.

Gîtes *:*

Monsieur Gilbert EDMOND explique qu'une rencontre va se tenir à la Région dans le cadre du « chèque expertise » pour trouver une solution rapide et nous faire accompagner, suite à l'éventuelle acquisition des gîtes appartenant à l'OPAC par la Commune.

Syndicat Pays de Maurienne *:*

Monsieur Gilbert EDMOND fait le compte rendu de la réunion du SPM. Il expose notamment qu'il a été expliqué que concernant les transports scolaires, les collégiens et lycéens ne doivent pas prendre la ligne réservée aux primaires.

Suite à une question de Madame le Maire au sujet du devenir de l'ex RN6 utilisée actuellement par les camions pour le chantier TELT, il n'est pas défini que le projet de piste cyclable dans l'espace valléen passe par cette route.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY